

Chavannes-près-Renens, le 29 janvier 2020

N/réf. : D.01-Pilotage\00-Strategie\POL\_accueil\_fonds\_privés\_2020

## Politique de sélection et évaluation des fonds privés

---

### *Contexte légal*

Les Archives cantonales vaudoises sont une institution publique de l'Etat de Vaud. Rattachées à la Chancellerie, elles sont soumises à la Loi sur l'archivage. Celle-ci précise leurs buts et missions.

Les ACV «ont pour mission de veiller à la constitution des archives historiques des autorités cantonales, d'assurer leur conservation et de faciliter leur consultation.» (LArch, art. 9, §1).

Elles «ont également pour mission de rechercher, collecter, conserver et mettre à disposition du public des fonds d'archives provenant de personnes physiques ou morales privées et qui ont un lien significatif avec le Canton de Vaud.» (LArch, art. 9, §4).

Les Archives cantonales vaudoises sont une institution à caractère culturel et patrimonial parmi d'autres dans le Canton de Vaud. Elles «s'entendent avec les institutions dont les missions sont proches, notamment les services d'archives, bibliothèques et musées publics, pour se répartir rationnellement la responsabilité de la conservation du patrimoine, en fonction de la nature de celui-ci, de sa provenance géographique ou d'autres critères.» (LArch, art. 17, §1).

Les Archives cantonales vaudoises «s'efforcent de collecter, en complément de fonds d'archives officiels qui leurs sont versés, des fonds provenant de personnes, familles, associations, entreprises et autres personnes physiques ou morales privées, représentatifs du Canton de Vaud dans ses différentes dimensions naturelle, sociale, économique, scientifique, culturelle ou autre.

Elles n'acceptent que les fonds ayant une valeur archivistique justifiant leur conservation définitive et dirigent vers d'autres institutions ceux n'ayant pas un lien suffisamment significatif avec le Canton de Vaud.

Les fonds ne sont en principe acceptés qu'à titre gratuit, sous le statut de la donation, exceptionnellement sous celui du dépôt.» (RLArch, art. 20, §1-3).

### *Précisions complémentaires*

#### *Type de fonds*

Les fonds privés se distinguent des fonds administratifs (publics ou para-publics) en ce sens qu'ils proviennent d'entités indépendantes des autorités politiques, qu'elles soient cantonales ou communales.

Ces fonds peuvent être ceux d'une fondation, d'une association ; d'un parti, mouvement politique, d'un syndicat ; d'une église ou d'un groupe religieux ; d'une entreprise ; d'une famille ; d'une personne privée ; etc.

#### *Nature des fonds*

Les fonds d'archives sont constitués de pièces originales produites par le producteur et/ou des personnes/entités avec lesquelles il a des échanges dans le cadre de son activité et/ou de sa vie personnelle. Il ne s'agit en principe pas de collections.

Ils sont généralement constitués de documents textuels, parfois accompagnés de plans, photographies, dessins, voire de films etc.

#### *« Lien significatif » avec le Canton de Vaud*

Le lien significatif avec le Canton peut être lié au producteur ou au contenu des documents proposés.

- Le fonds est lié au canton de Vaud par son producteur, qui :
  - o est originaire du canton de Vaud ;
  - o habite/a habité le canton ;
  - o parle du canton ;
  - o a/a eu son siège dans le canton.
  
- Le fonds est lié au canton de Vaud par son contenu, qui concerne :
  - o une partie du canton, soit une région, un ou plusieurs districts, plusieurs communes, voire le canton entier ;
  - o toute ou partie de la population vaudoise ;
  - o la vie quotidienne, personnelle, éducative, familiale ; associative, artistique, intellectuelle, sportive, culturelle, scientifique ; politique, commerciale, festive.